

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
**COMMUNE DE SOMMERAU**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°7 / 2023 EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2023 A 19H**

Nombre de conseillers élus : ..... 23  
Nombre de conseillers en fonction : ..... 23  
Quorum : ..... 12

Nombre de conseillers présents en séance :. 16 Nombre de Votants : 21 dont 5 procurations (sauf point 4)  
Nombre de conseillers présents en séance :. 14 Nombre de Votants : 18 dont 4 procurations (point 4)

Date de convocation : ..... 22 novembre 2023 par le maire LORENTZ Bruno  
Date de publication sur le site internet communal : 06 décembre 2023  
Date affichage liste des délibérations : 06 décembre 2023  
Date de transmission au contrôle de légalité : 06 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit novembre à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, à Allenwiller, salle de la mairie, sous la présidence de LORENTZ Bruno, Maire.

Étaient présents :

LORENTZ Bruno .....	Maire
HEIM Claude.....	1er adjoint et maire délégué de Birkenwald
JAEGER Jacqueline.....	2ème adjointe et maire délégué d'Allenwiller
AUER Maurice.....	5ème adjoint et maire délégué de Salenthal
ANTONI Cathy .....	4ème adjoint
BART-HECKENBENNER Aurélie	Conseillère municipale
BRUNNER Bruno .....	Conseiller municipal
FRIEDRICH Jean-Louis.....	Conseiller municipal
GUNTHNER Patricia .....	Conseillère municipale
GUTH Julien.....	Conseiller municipal
HUFSCHMITT Nancy .....	Conseillère municipale
KIEFFER Josiane .....	Conseillère municipale
LORENTZ Béatrice.....	Conseillère municipale et Maire délégué de Singrist
PAULEN René.....	3ème adjoint
RENAULT Stéphane .....	Conseiller municipal
SCHALL Véronique .....	Conseillère municipale

Absent(s) excusé(s) :

ANDRES Jean-Jacques .....	Conseiller municipal
De la HOGUE Arnaud .....	Conseiller municipal (procuration à Béatrice LORENTZ)
FRIEDERICH Vanessa .....	Conseillère municipale (procuration à Nancy HUFSCHMITT)
MOEBEL Christelle .....	Conseillère municipale (procuration à Jacqueline JAEGER)
OSTERMANN Céline .....	Conseillère municipale (procuration à Stéphane RENAULT)
ROTH Larissa.....	Conseillère municipale (procuration à Aurélie BART-HECKENBENNER)

Absent non excusé :

JOCQUEL Julien .....	Conseiller municipal
----------------------	----------------------

Assistaient en outre à la séance :

KALCK Pascale.....	Attachée territoriale principale – secrétariat
RIEHL Aurélie.....	Adjointe administrative - secrétariat
SCHNEPP Eric .....	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - service technique

Secrétaire de séance : RENAULT Stéphane, assisté de KALCK Pascale

La majorité des membres en exercice étant présente, l'assemblée peut délibérer valablement.

**Ordre du jour :**

- 1) Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)
- 2) Adoption Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 26/10/2023
- 3) Ressources Humaines
  - a) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas Rhin « petit marché »
  - b) Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour des besoins saisonniers ou temporaires – délibération annuelle 2024
- 4) Chasse 2024-2033 — Lot 2 – Birkenwald-Salenthal - Agrément des candidats et autorisation de signature Contrat de bail
- 5) Forêts communales - Programme d'actions, Travaux patrimoniaux et état des coupes – Exercice 2024
- 6) Finances
  - a) Subventions de fonctionnement 2023 aux associations
  - b) Subvention exceptionnelle – Ass La Marelle – Fête de Noël - Ecole
  - c) Subvention – Borne Serment Koufra – Château de Birkenwald
- 7) Location des salles – Forfait annulation
- 8) Investissements - Projet extension du Musée des Machines Anciennes (PADA) – Révision projet – travaux – Maîtrise d'œuvre et contrôle technique
- 9) Urbanisme Informations
- 10) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire
- 11) Informations diverses

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire consulte le conseil afin de recueillir son avis sur l'horaire des réunions à partir de 2024. Aussi, au vu du consensus, elles auront lieu à 19H30 (au lieu de 19H actuellement).

M. le Maire ouvre la séance à 19 H, salue les membres présents et donne lecture des procurations. Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**DCM 2023-69 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)**

*Point 1*

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, M. RENAULT Stéphane est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il sera assisté de Mme Pascale KALCK.

*Pour :..... unanimité*

*Contre : ---*

*Abstention : ---*

**DCM 2023-70 : Adoption Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 26/10/2023**

*Point 2*

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 octobre 2023 transmis aux Conseillers avant la réunion est soumis à l'assemblée pour adoption.

**Décision du Conseil Municipal :**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 octobre 2023 est approuvé.

*Pour :..... unanimité*

*Contre : ---*

*Abstention : ---*

<b>DCM 2023-71 : Ressources Humaines</b>
--

<b>DCM 2023-71.1 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas Rhin « petit marché »</b>
--

*Point 3.1.**Rapporteur : Bruno LORENTZ*

Le Centre de Gestion du Bas Rhin propose aux collectivités du département un contrat groupe en matière d'assurance statutaire pour les protéger contre les risques financiers liés aux incapacités temporaires, invalidité ou décès de leurs agents. Il a retenu un nouveau partenaire pour couvrir les frais salariaux des collectivités employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; il s'agit de l'assureur GMF en partenariat avec le gestionnaire RELYENS. Cette consultation du marché a abouti à une réduction du taux d'assurance de 4,65% à 4,63 % pour les communes de moins de 30 agents CNRACL et à un taux de 1,27 % pour les agents IRCANTEC (moins de 28/35<sup>ème</sup>). Cette délibération doit permettre au Maire d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché

**Décision du Conseil Municipal :**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération 2023-31.1 en date du 31/05/2023 donnant mandat au CDG67 pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité
- Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Considérant que :**

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Assureur : **GMF VIE** ;
  - Courtier : **RELYENS SPS** ;
  - Durée du contrat : **4 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024** ;
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
  - Contrat en capitalisation ;
  - Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;

- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge
- DECIDE de s'assurer pour les garanties :
  - **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :**
    - Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
    - Conditions : **4,63%** de la masse salariale assurée avec une **franchise de 20 jours fixe** par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
  - **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires :**
    - Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
    - Conditions : **1,27%** de la masse salariale assurée avec une **franchise de 15 jours par arrêt** en maladie ordinaire.
- APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une **contribution « assurance statutaire »** fixée comme suit et selon les modalités suivantes :
  - **Taux : 3%**
  - Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
  - Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

*Pour : ..... unanimité*

*Contre : ---*

*Abstention : ---*

**DCM 2023-71.2. : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour des besoins saisonniers**

*Point 3.2.*

*Rapporteur : Bruno LORENTZ*

M. le Maire explique aux conseillers que la présente délibération, devant être réactualisée chaque année, a pour objet d'autoriser le Maire à recruter des agents ponctuellement et pour des besoins temporaires exclusivement afin de faire face à des besoins d'accroissement saisonnier d'activité.



L'emploi non permanent permet de satisfaire à des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- **L'accroissement temporaire d'activité** (article 3, 1°) ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- **L'accroissement saisonnier d'activité** (article 3, 2°) prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

### Décision du Conseil Municipal

Vu la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, 1° et 3, 2°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide :

- a) D'autoriser le Maire, pour l'année 2024, à recruter autant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3, 1° et à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3, 2° de la loi
- b) De charger le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement, de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée au dernier indice du grade de référence ;
- c) d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024
- d) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements

*Pour : ..... unanimité*

*Contre : ---*

*Abstention : ---*

*Mme JAEGER Jacqueline et M. FRIEDRICH Jean-Louis quittent la séance.*

**DCM 2023-72 : Chasse 2024-2033 — Lot 2 – Birkenwald-Salenthal - Agrément du candidat et autorisation de signature Contrat de bail**

*Point 4*

*Rapporteur : Bruno BRUNNER*

Au vu des résultats de l'appel d'offres concernant le lot2 – chasse Birkenwald-Salenthal et sur proposition de la Commission de Location, réunie le 20/11/2023 (en partie en présence de la 4C), le conseil municipal est appelé à agréer les candidats, à choisir le nouveau locataire, les permissionnaires et à autoriser le maire à signer le contrat de bail.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 28 septembre 2023 et du 26 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières, des critères en cas d'appel d'offres

**Vu** l'avis de la commission consultative communale de chasse en date du 20 novembre 2023 sur les candidatures

**Vu** l'avis de la commission de location en date du 20 novembre 2023 sur le choix du candidat

**Vu** les résultats de l'appel d'offres concernant le lot 2 : Birkenwald-Salenthal – PV du 20/11/2023

### Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location – Pour le lot 2 en l'absence de droit de priorité, un appel d'offres a été lancé.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, :

Le Conseil Municipal :

- DECIDE :
  - **d'agréer la candidature** de M. SCHEER Thierry 17 rue du Nideck 67310 COSSWILLER, personne physique
  - **d'agréer les permissionnaires proposés par M. SCHEER Thierry à savoir,**
    - M. DONTENWILL Jean-Paul, 3 rue de Salenthal Allenwiller 67310 SOMMERAU
    - M. VONSEEL Bernard 7 rue du moulin 67310 ROMANSWILLER
    - M. GITZ Hubert, 16 rte de Kuttolsheim 67520 NORDHEIM
    - M. STENGER Luc, 17 rue de la Source 67280 OBERHASLACH
    - M. DONTENWILL Manuel, 2 rue de Romanswiller Allenwiller 67310 SOMMERAU
  - **de rejeter la candidature de M. CRAVATTE Ludovic** de Wasselonne au motif que : dossier incomplet – absence de justificatif du lieu de séjour principal conformément aux dispositions de l'article 10-1 du CC (déclaration fiscale, impôt sur le revenu)

Il est rappelé que tout ajout d'un nouvel PERMISSIONNAIRE doit recueillir l'agrément du conseil municipal après avis de la 4C.

- **d'attribuer le lot de chasse N°2** – Birkenwald-Salenthal – 277,22 hectares dont 19 hectares de forêt :
  - à M. SCHEER Thierry 17 rue du Nideck 67310 COSSWILLER, personne physique
  - au prix de 5 200 €/an (cinq mille deux cent euros), selon sa proposition (appel d'offre), tarif fixe sur la durée mais possibilité de révision conformément au CCT, payable en une seule fois au 1<sup>er</sup> avril de chaque année
  - pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033
- **d'autoriser** M. le Maire à signer le bail de location à intervenir sur ces bases et tout document relatif à cette location

*Pour : ..... unanimité*

*Contre : ---*

*Abstention : ---*

**Mme JAEGER Jacqueline et M. FRIEDRICH Jean-Louis reviennent en séance.**

<b>DCM 2023-73 : Forêts communales - Programme d'actions, Travaux patrimoniaux et état des coupes – Exercice 2024</b>
---

<b>DCM 2023-73.1 : Section Allenwiller</b>
--

*Point 5.1*

*Rapporteur : Cathy ANTONI*

Après avoir entendu les explications de Mme ANTONI,

Sur avis favorable de la Commission « Forêt et chasse » réunie le 06/11/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et accepte :

- Le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes faisant apparaître des recettes brutes prévisionnelles de 85 720 € HT (bilan net prévisionnel de 44 181 € HT)
- Le programme d'actions pour un montant estimatif de 23 720 € HT
- Le devis des travaux d'exploitation – OET/ATDO pour un montant de 11 721,16 € HT
- les devis des travaux patrimoniaux d'un montant de 7 968,01 € HT

pour la forêt communale – Section Allenwiller (exercice 2024). L'ensemble des documents a été remis aux conseillers avec la note de synthèse.

Les dépenses et recettes respectives seront prévues au budget primitif 2024. M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

*Pour : ..... unanimité*

*Contre : ---*

*Abstention : ---*



<b>DCM 2023-73.2 : Section Salenthal</b>
--

*Point 5.2*

*Rapporteur : Cathy ANTONI*

Après avoir entendu les explications de Mme ANTONI,

Sur avis favorable de la Commission « Forêt et chasse » réunie le 06/11/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et accepte :

- Le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes faisant apparaître des recettes brutes prévisionnelles de 10 460 € HT (bilan prévisionnel de 4 080 €)
- Le programme d'actions pour un montant estimatif de 850 € HT
- Le devis des travaux d'exploitation – ATDO pour un montant de 673,99 € HT
- les devis des travaux patrimoniaux d'un montant de 842,09 € HT

pour la forêt communale – Section Salenthal (exercice 2024). L'ensemble des documents a été remis aux conseillers avec la note de synthèse.

Les dépenses et recettes respectives seront prévues au budget primitif 2024. M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

*Pour : ..... unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

M. PAULEN propose de réfléchir à des plantations de sapins sur une parcelle communale afin de disposer, d'ici quelques années d'arbres pour la décoration extérieure de la commune.

<b>DCM 2023-74 : Finances</b>
-------------------------------

<b>DCM 2023-74.1 : Subventions de fonctionnement 2023 aux associations</b>
--

*Point 6.1.*

*Rapporteur : M. Stéphane RENAULT*

**Décision du Conseil Municipal :**

Sur proposition de la Commission « Administration générale et finances », réunie le 21/11/2023 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suite les subventions de fonctionnement qui seront versées au titre de l'exercice 2023 – les bénéficiaires ayant fait une demande via le CERFA adéquat et remplissant les conditions fixées par délibération (DCM 2022-78.4.1) :

Bénéficiaires	Montant
Amicale des Donneurs de Sang Wasselonne	100 €
Chorale Sainte Cécile de Singrist	175 €
Chorale Sainte Cécile de Birkenwald	175 €
Chorale Sainte Cécile d'Allenwiller	175 €
Chorale Sante Cécile de Salenthal	175 €
Conseil de Fabrique de Salenthal	255 €
Conseil de Fabrique de Birkenwald	330 €



Conseil de Fabrique de Singrist	255 €
Etoile Sportive de Romanswiller	500 €
Le Plaisir par les Livres (Bibliothèque Allenwiller)	500 €
Ateliers Créatifs	120 €
Association La Marelle (Parents d'Elèves de l'école de Sommerau)	350 €
Les p'tites mains de Salenthal	250 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 360€</b>

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 (article 65748).

*Pour : ..... 19*

*Contre : ..... 0*

*Abstention : ..... 2 – JAEGER Jacqueline (Présidente de la Chorale Ste Cécile), OSTERMANN Céline (vice-présidente de La Marelle) (par procuration)- Mme JAEGER n'ayant pas pris part aux débats*

**DCM 2023-74.2 : Subvention exceptionnelle – Association La Marelle- Fête de Noël - Ecole**

*Point 6.2.*

*Rapporteur : Jacqueline JAEGER*

**Décision du Conseil Municipal :**

Après avoir entendu les explications de Mme JAEGER en charge des affaires scolaires, Sur proposition de la Commission « Administration générale et finances », réunie le 21/11/2023 et Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention spécifique et exceptionnelle d'un montant de 300 € (trois cents Euros) à l'Association La Marelle (Association des Parents d'Elèves de Sommerau) destinée à participer au financement de l'acquisition de mini-jeux (coût de l'opération 1536 €) pour les élèves de l'école de Sommerau à l'occasion de la fête de Noël 2023. En effet, les représentants des parents d'élèves ne souhaitent plus que la commune achète des chocolats. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 (article 65748).

*Pour : ..... 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 1 – OSTERMANN Céline (vice-présidente de la Marelle) (par procuration)*

**DCM 2023-74.3 : Subvention -Borne Serment de Koufra – Château de Birkenwald**

*Point 6.3.*

*Rapporteur : Claude HEIM*

La commune a été saisie d'une demande de participation financière pour l'achat et l'installation de la 180<sup>ème</sup> Borne du Serment de Koufra, qui sera inaugurée le 21 novembre 2024. Contrairement aux autres bornes, cette borne se trouve dans un domaine historique privé (Château de Birkenwald) mais sera accessible au public en permanence car implantée en limite de propriété.

Le prix estimatif d'achat et d'installation est de 3000 € au minimum. La Commission « Administration Générale et Finances » s'est réunie le 21/11/2023 a examiné la demande présentée et propose le versement d'une subvention de 500 €.

**Décision du Conseil Municipal :**

Après avoir entendu les explications de M. HEIM Claude,  
 Sur proposition de la Commission « Administration générale et finances », réunie le 21/11/2023 et  
 Après en avoir délibéré,  
 le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à  
 l'Association patriotique Pro-Patria représentée par le Colonel (er) Norbert Zorn de Schwenheim,  
 destinée à participer au financement de la 180<sup>ème</sup> Borne du Serment de Koufra qui sera installée au  
 château de Birkenwald en 2024. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

*Pour : ..... 20*

*Contre : ..... 0*

*Abstention : ..... 1 – SCHALL Véronique*

<b>DCM 2023-75 : Location des salles – Forfait annulation</b>
---

*Point 7.*

*Rapporteur : Bruno LORENTZ*

Il y aurait lieu de définir un forfait annulation à appliquer lors des annulations de location de salle et de compléter les conventions.

La Commission « Administration Générale et Finances » s'est réunie le 21/11/2023 et en a débattu.

**Décision du Conseil Municipal :**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place un forfait annulation pour les salles de la commune
- de compléter comme suit les conventions de location :

« Dès signature de la convention, le titre de recette est émis. Il devra être payé au plus tard 45 jours après la signature de la convention ou 5 jours avant l'entrée dans la salle (si moins de 45 jours entre la signature de la convention et la date de location). »

**« Conditions d'annulation :**

En cas d'annulation de la location :

- 60 jours ou plus, avant la date de location, l'intégralité des sommes versées (location et charges) sera remboursée, pas de perception de forfait d'annulation
- 59 jours ou moins avant la date de location, les sommes déjà versées seront remboursées mais un forfait d'annulation représentant 30 % de la location avec un maximum de 150 € sera facturé ».

Le dernier alinéa de la délibération du 29/11/2022 est abrogé.

Ce forfait d'annulation est applicable pour toutes les locations à venir même si les conventions sont déjà signées.

*Pour : ..... unanimité*

*Contre : ..... --*

*Abstention : ..... --*

**DCM 2023-76 : Investissements - Projet extension musée des machines agricoles (PADA) – Révision projet – travaux – Maîtrise d’œuvre et contrôle technique**

*Point 8*

*Rapporteur : Bruno LORENTZ*

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 03 mars 2022, le Conseil Municipal avait confirmé sa volonté de réaliser une extension du musée des machines agricoles (PADA) à Allenwiller, avait approuvé un plan de financement avec un coût prévisionnel de 998 500 € HT permettant notamment de solliciter les subventions.

Or, par deux fois, en 2022 et 2023, l’Etat a refusé la DETR et la DSIL et de ce fait le projet initial n’est plus réalisable, en l’état, compte tenu du montant qui resterait à charge de la commune.

Le projet a donc été revu avec une part communale maximale maintenue à 150 000 € (cf délib du 26/01/2021) et comportant une extension au niveau de l’entrée principale du bâtiment, une amélioration de l’existant avec la création d’une salle multimédia et des travaux de sécurisation.

Le nouveau plan de financement (€ HT) s’établirait donc comme suit :

Dépenses		Recettes	
Aménagement ext/VRD	10 000 €	Subvention	
Gros Œuvre	50 000 €	départementale	
Couverture/étanchéité/Zinguerie/Bardage/Isolation	19 000 €	25%	75 000 €
Menuiserie extérieure/serrurerie	15 000 €		
Revêtements muraux/peinture	9 000 €		
Revêtements de sol	15 000 €	Subvention	
Plomberie / Sanitaire	9 000 €	Régionale 25 %	75 000 €
VMC/Chauffage	12 000 €		
Plafonds susp/plâtrerie/Cloisons	65 000 €		
Electricité	45 000 €	Autofinancement	150 000 €
Menuiserie intérieure	5 000 €		
Scénographie/Muséographie	5 000 €		
<b>Total Travaux :</b>	<b>259 000 €</b>		
Maîtrise œuvre/SPS/CT et divers	<b>41 000 €</b>		
<b>Total dépenses</b>	<b>300 000 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>300 000 €</b>

Ce nouveau projet a été présenté et discuté en commission « Administration générale et finances » réunie le 21/11/2023.

Le projet (nouveaux plans (intérieur et extérieur)) ainsi que le projet de délibération ont également été communiqués avec la convocation et la note de synthèse. Le Conseil dispose de tous les éléments pour délibérer.

**Discussion :**

M. le Maire rappelle que les deux financeurs (Département et Région) ont confirmé le maintien de leur engagement soit 25% sur un plafond maximum de dépenses de 300 000 € soit 75 000 € chacun. Les travaux doivent être achevés le 31/12/2024. En ce qui concerne la clause d’embauche d’un contrat- aidé figurant dans la convention, il répond à Mme BART-HECKENBENNER que cette embauche ne devra pas se faire tout de suite. Elle se fera lorsque le besoin se justifiera. Pour le moment, l’intervention des bénévoles suffit et il faudra tendre vers une mutualisation de l’outil avec la ComCom de Saverne.



Mme HUFSCHMITT trouve cela un peu flou. Elle n'a pas eu les réponses escomptées. En l'absence d'un budget d'exploitation prévisionnel, la commune ne dispose d'aucune visibilité.

+/-

Elle s'interroge également sur la terminologie utilisée : ne faudrait-il pas parler de « muséographie » au lieu de « scénographie » ? Le montant prévu (5 000 €) lui paraît très insuffisant pour faire « quelque chose qui tienne la route ».

M. le Maire confirme que « la muséographie » devra être réduite au strict nécessaire, compte tenu des autres travaux prévus (mise aux normes et salle multimédia).

M. PAULEN recentre les débats. Pour lui il faut faire quelque chose de simple, de fonctionnel et de sécurisé. Il faudrait également solliciter certaines entreprises (KUHN....) afin de disposer de films, de vidéo,... sur l'utilisation des outils exposés. Cela permettrait de réduire les coûts.

Mme HUFSCHMITT regrette de ne pas disposer des éléments pour le futur (projet prévisionnel, embauche...). En effet, pour elle la commune ne s'engage pas pour 150 000 € mais aussi pour une embauche potentielle (contrat aidé). C'est un enjeu à long terme et pour elle « on ne sait pas exactement où l'on va ».

Mme GUNTNER rétorque qu'elle comprend que Mme HUFSCHMITT souhaite un vrai projet ambitieux. Mais elle craint que si la commune présente un dossier avec une dépense supplémentaire de l'ordre de 80 000 €, Mme HUFSCHMITT réponde que le projet est trop cher et que la participation communale avait été fixée initialement à 150 000 €.

S'en suit un brouhaha général.....

Mme HUFSCHMITT poursuit qu'elle ne peut pas être force de proposition si elle ne dispose pas de tous les éléments du projet.

M. le Maire propose de passer au vote.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 26/01/2021 (point 2021-10) et du 03/03/2022 (point 2022-11)

Vu les débats intervenus

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le nouveau plan de financement ci-dessus présenté
- APPROUVE le coût revu du projet pour un montant prévisionnel fixé à 300 000 € HT (360 000 € TTC) (APD) – part communale maximum de 150 000 €
- AUTORISE le Maire à lancer la consultation pour les travaux cités et à signer tous les documents afférant à ce programme d'extension y compris le permis de construire modificatif
- DIT que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre devra être revu et arrêté sur ces bases et M. le Maire est autorisé à signer tout avenant y relatif
- DIT que le contrat concernant la mission de contrôle technique pourra être revu et ajusté sur ces bases et M. le Maire est autorisé à signer tout avenant y relatif
- CHARGE M. le Maire de solliciter l'attribution de toutes les subventions susceptibles d'être obtenues et non encore mobilisées et de solliciter d'autres partenaires financiers potentiels –

le cas échéant, le montant communal sera maintenu mais la part « dépenses » pourra être augmentée de ces sommes

- DECIDE de budgétiser une somme représentant 5% du reste à charge communal du projet au titre des « autres secours » (article 65138) pour lesquels la commune pourrait être sollicité dans le contexte social difficile actuel

Pour : ..... 15

Contre : ..... 6 – Aurélie BART-HECKENBENNER, Arnaud De la HOGUE (par procuration), Vanessa FRIEDERICH (par procuration), Nancy HUFSCMITT, Béatrice LORENTZ, Larissa ROTH (par procuration)

Abstention : ---0

### DCM 2023-77 : Urbanisme - Informations

Point 9

M. le Maire laisse la parole aux différents rapporteurs pour la présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

**Commune-déléguée d'ALLENWILLER - Rapporteur : JAEGER Jacqueline**

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
<b>Déclarations préalables</b>				
M. SCHERTZ Fabien	35 rue de Jeterswiller	DP 06700423R0082	Création d'une piscine	<b>ACCORD LE 14/11/2023</b>
<b>Certificat d'urbanisme</b>				
Maître GIROUD	9 rue de Birkenwald	CU 06700423R0025	En vue d'une vente	<b>SIMPLE INFORMATION le 06/11/2023</b>

**Commune-déléguée de BIRKENWALD - Rapporteur : HEIM Claude**

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
<b>Déclarations préalables</b>				
SCI DEIMOS	5 rue de la Chapelle	DP 06700423R0075	Remplacement de porte de garage et porte d'entrée	<b>ACCORD LE 23/10/2023</b>
Mme BRUNNER Laura	22 rue de la Forêt	DP 06700423R0040	Changement de menuiseries et de volets	<b>REJET NON COMPLÉTE LE 06/11/2023</b>
M. HELBURG Jean-Paul	46 chemin de l'Étang	DP 06700423R0080	Remplacement des tuiles	<b>ACCORD LE 10/11/2023</b>
M. DURAND Jean-François	14 rue de la Tuilerie	DP 06700423R0078	Pose de 5 potelets	<b>ACCORD LE 23/11/2023</b>

M.BRULLARD Olivier	16 rue de la Tuilerie	DP 06700423R0081	Construction d'un appentis	<b>ACCORD LE 24/11/2023</b>
<b>Certificat d'urbanisme</b>				
Maître CRIQUI	6 rue Ackerweg	CU 06700423R0027	En vue d'une vente	<b>SIMPLE INFORMATION LE 24/11/2023</b>
Maître LOMBARDI	Lieu dit SONNTAGSM ATT	CU 06700423R0029	En vue d'une vente	<b>SIMPLE INFORMATION LE 27/11/2023</b>
Maître LOMBARDI	BEI DER TRAENK	CU 06700423R0028	En vue d'une vente	<b>SIMPLE INFORMATION LE 27/11/2023</b>
<b>Permis de construire</b>				
M et Mme KIEFFER Joël	15 rue du Général Leclerc	PC 06700423R0011	Construction d'une maison individuelle	<b>ACCORD LE 09/11/2023</b>

**Commune-déléguée de SALENTHAL - Rapporteur : AUER Maurice**

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
<b>Déclarations préalables</b>				
M. LACROIX Thierry	14 rue des Jardins	DP 06700423R0079	Création d'un sas d'entrée et ajout d'une porte d'entrée	<b>ACCORD LE 13/11/2023</b>
<b>Certificat d'urbanisme</b>				
Maître MANTZ Aurélie	8 rue des Jardins	CU 06700423R0026	En vue d'une vente	<b>IRRECEVABLE le 06/11/2023</b>
<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>				
M. BLOTTIER Olivier	4 rue de l'Eglise	PC 06700423R0013	Extension d'une maison individuelle	<b>ACCORD LE 21/11/2023</b>

**Commune-déléguée de SINGRIST- Rapporteur : PAULEN René**  
Néant

### Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de ces communications.

*Pour : unanimité*

*Contre : ---*

*Abstention : ---*



<b>DCM 2023-78 : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire</b>
---

*Point 10*

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit informer le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

**1) Déclarations d'Intention d'aliéner**

Date de réception DIA	N° enregistrement	Bien concerné	Suite donnée
12/11/2023	2023-20	16 rue de la Bergerie – Allenwiller Section 04 / parcelles 166/226/223/224/221	Pas de préemption

**2) Marchés***Néant***Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

*Pour : ..... unanimité**Contre : --**Abstention : ---*

<b>DCM 2023-79 : Informations Diverses</b>
--

*Point 11*

- Dans le cadre de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), il est demandé aux conseillers de communiquer au secrétariat les coordonnées des habitants dont ils ont connaissance et qui exercent ou ont exercé dans le domaine médical (médecin, infirmier(ère), aide-soignant(e) ...) ou de secours (pompiers....).
- Mme JAEGER communique les résultats de l'opération « Bons d'achat 25 € pour réussite au Brevet 2023 » :
  - Nombre de bénéficiaires : 22
  - Nombre de bons non retirés à la mairie : 3 (en effet pour les jeunes non présents le 14/07, ils avaient la possibilité de venir chercher les bons en mairie. Pour Allenwiller, le maire-délégué les a même déposés dans leur boîte aux lettres).
  - Nombre de bons non utilisés parmi ceux distribués : 5
 Elle regrette ce manque de reconnaissance.
- Suite au conseil d'Ecole qui s'est tenu mardi 14 novembre, Mme JAEGER informe le conseil que :
  - 121 élèves fréquentent l'école de Sommerau
  - une journée sécurité est prévue à l'école le mardi 12 décembre pour une mise en condition des élèves, dans le cadre de « l'urgence attentat ».
  - des sorties seront à nouveau organisées cette année, entre autres des sorties cinéma et piscine.

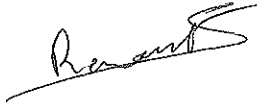
- l'USEP était à nouveau présente cette années sur deux jours, le 20 et 21 novembre dans la salle La Waldbuhn pour permettre aux enfants de l'école de participer à ces journées consacrées au sport.
- Mme HUFSCMITT s'adresse au maire en tant que directeur de la publication du bulletin d'informations « la Gazette. Elle signale qu'elle n'a pas été destinataire (en tant que présidente de l'Association ICAS et du « groupe d'opposition ») du mail de Mme GUNTNER concernant la remise des articles à faire paraître dans la gazette Edition 2023. Le délai étant dépassé, elle n'a rien pu transmettre. Or, le droit d'expression des élus d'opposition n'a pas été respecté.  
M. le Maire regrette qu'elle ne l'ai pas contacté directement par téléphone et laisse la parole à Mme GUNTNER en charge du bulletin. Cette dernière informe Mme HUFSCMITT avoir envoyé, le 10/11/2023, aux mêmes destinataires (adresse mail) qu'en 2022 un courriel afin de leur permettre d'envoyer leur article. Elle ne s'est pas étonnée de la non-réponse de Mme HUFSCMITT puisqu'en en 2022, Mme HUFSCMITT avait adressé ses textes directement à M. le Maire. Elle confirme qu'un encart est toujours disponible pour le droit d'expression des élus d'opposition et que le texte devra lui parvenir au plus tard dimanche 03/12/2023 au soir.
- Egalement dans le cadre de la réalisation du bulletin, Mme HUFSCMITT s'interroge sur un message dont aurait été destinataire M. CASPAR, Association ESPACES. Elle ne comprend pas pourquoi l'article ne peut pas être publié en l'état.  
Mme GUNTNER indique qu'il n'a pas été demandé à M. CASPAR de changer son article mais de choisir un autre sujet. En effet le sujet fera déjà l'objet d'un article rédigé par la commune puisque c'est la commune qui finance la réhabilitation du banc reposoir à la sortie de Birkenwald (la demande de permis a été faite par la commune et aucune subvention n'est accordée pour les travaux).  
M. le Maire précise également que la commune n'a pas décidé d'un programme de restauration de l'ensemble du petit patrimoine de la commune en collaboration avec l'Association ESPACES, comme le sous-entend M. CASPAR. Des entretiens ont eu lieu mais aucun accord n'a pu être donné puisque le dossier n'a pas encore été présenté au conseil municipal.
- Mme GUNTNER parle d'un document (invitation à l'AG de ESPACES) distribué dans les boîtes aux lettres. Ce document impliquerait directement la commune. En outre, pour elle, M. CASPAR était malhonnête au regard de la sollicitation financière qu'il avait adressée aux habitants de Sommerau pour la restauration d'un calvaire à Birkenwald. Le flyer qu'il avait élaboré précisait qu'il s'agissait du calvaire de Birkenwald. Or ce calvaire n'est en réalité pas communal mais bien privé et de plus appartient à Monsieur CASPAR. De nombreuses personnes ont été (ou failli être) trompées en faisant un don, pensant que celui-ci était destiné à la commune pour restaurer un bien communal et non privé.
- Mme GUNTNER poursuit en indiquant qu'un courrier anonyme a été envoyé à l'OFB pour suspendre le projet de piste cyclable. Pour elle, autour de la table, personne ne sait ce qu'est l'OFB à part Nancy HUFSCMITT et elle-même.

S'en suit un brouhaha général

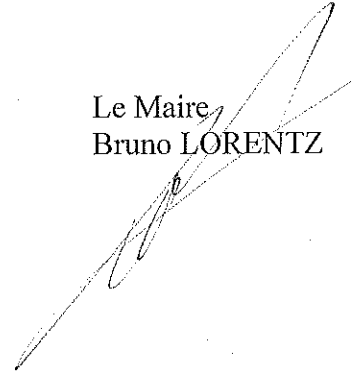
- Avant de lever la séance, M. le Maire rappelle que la cérémonie des vœux du maire aura lieu le Dimanche 14 janvier 2024 à 10h30 à la salle de la Waldbuhn à Allenwiller.

*L'ordre du jour étant épuisé (point 2023-69 à point 2023-79) et aucune question posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.*

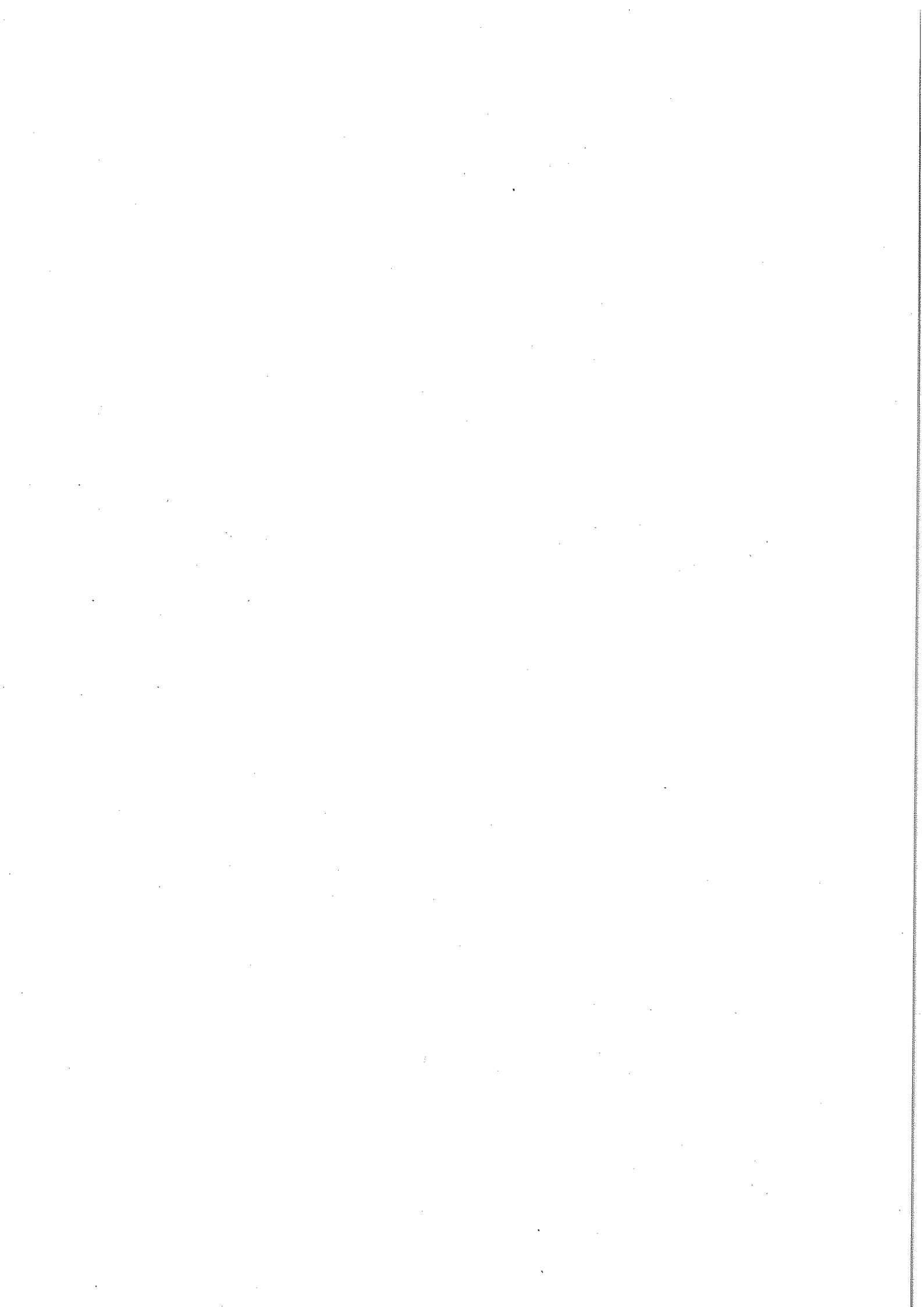
Le secrétaire de séance  
RENAULT Stéphane



Le Maire  
Bruno LORENTZ







**CONSEIL MUNICIPAL DE SOMMERAU**  
**LISTE DE PRESENCE**  
**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

<input type="checkbox"/>		ANDRES Jean Jacques	<input type="checkbox"/>		ANTONI Cathy	<input type="checkbox"/>		AUER Maurice	<input type="checkbox"/>		BART-HECKENBENNER Aurélie
<input type="checkbox"/>		BRUNNER Bruno	<input type="checkbox"/>	<i>à Béatrice Lorenz</i>	DE LA HOGUE Arnaud	<input type="checkbox"/>	<i>à Nancy Hufschmitt</i>	FRIEDERICH Vanessa	<input type="checkbox"/>		FRIEDRICH Jean-Louis
<input type="checkbox"/>		GUNTHNER Patricia	<input type="checkbox"/>		GUTH Julien	<input type="checkbox"/>		HEIM Claude	<input type="checkbox"/>		HUFSCMITT Nancy
<input type="checkbox"/>		JAEGER Jacqueline	<input type="checkbox"/>	<i>à Julien JOCQUEL</i>	JOCQUEL Julien	<input type="checkbox"/>		KIEFFER Josiane	<input type="checkbox"/>		LORENTZ Béatrice
<input type="checkbox"/>		LORENTZ Bruno	<input type="checkbox"/>	<i>à Jacqueline JAEGER</i>	MOEBEL Christelle	<input type="checkbox"/>	<i>à Stéphane RENAULT</i>	OSTERMANN Céline	<input type="checkbox"/>		PAULEN René
<input type="checkbox"/>		RENAULT Stéphane	<input type="checkbox"/>	<i>à Aurélie BART-HECKENBENNER</i>	ROTH Larissa	<input type="checkbox"/>		SCHALL Véronique	<input type="checkbox"/>		

